

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHEAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 019-818/16/CM

■ Création de commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque territoire et approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme ainsi que décision de recueil de l'avis de représentants de l'établissement au sein de ces commissions territoriales

MET 16/1325/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence, nouvel Etablissement public de coopération intercommunale, s'est substitué à l'ensemble des droits et obligations des six EPCI fusionnés. A cet égard, il lui appartient, pour l'ensemble des agents issus de ces EPCI, de déterminer la politique de ressources humaines applicable et d'organiser, par la mise en place d'élections professionnelles, la représentation du personnel au sein des instances paritaires de la Métropole.

Considérant la nature et l'importance des services mis à disposition des Présidents des Conseils de Territoire, le Pacte de gouvernance, financier et fiscal approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 a entendu renforcer cette représentation en prévoyant la mise en place de commissions territoriales destinées à examiner les sujets de portée strictement locale dans le cadre « *d'une gestion de proximité des personnels afin de répondre aux nécessités et aux spécificités d'exercice des compétences déléguées aux territoires, en particulier avec l'existence de compétences facultatives, et d'assurer les missions de services publics inhérentes* ».

A cet effet, il est donc proposé d'instituer, au sein de chaque territoire, une commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole, tel que le prévoit l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'importance des effectifs et/ou la nature des risques professionnels le justifient.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le maintien du paritarisme au sein de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et délibérer ainsi sur le nombre de représentants au sein de ces instances, de même que de se prononcer sur le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Bien que non imposé par les textes, les organisations syndicales seront associées à la mise en place de ces instances en étant consultées préalablement sur ces points, comme pour la mise en place du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Compte tenu de la nécessaire cohérence entre les différents territoires de la Métropole, établissement unique, et afin de limiter ainsi les risques de rupture d'égalité de traitement entre agents des différents territoires, la représentation du personnel au sein de ces commissions territoriales se fera selon les effectifs au Comité technique de la Métropole, et relèvera d'un dispositif spécifique, par voie de désignation des organisations syndicales, proportionnellement au nombre de voix obtenues par ces dernières au scrutin mis en place pour l'élection au Comité technique de la métropole.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Bien que propre à la mise en place de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole Aix-Marseille Provence, ce mode de désignation reste analogue à celui prévu réglementairement par les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 pour la mise en place d'une instance paritaire d'envergure, en l'espèce le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'un même niveau que le Comité technique.

Ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront compétentes, pour chacun des six territoires concernés, pour les problématiques les concernant à l'égard de l'ensemble des personnels des six anciens EPCI, affectés à l'exercice des compétences déléguées aux territoires ou à celui des compétences dites « orphelines ». A l'inverse, les problématiques intéressant les personnels des services relevant de l'exercice de compétences non déléguées ou issus de syndicats dissous relèveront de la compétence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Les commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail instituées pourront émettre des avis dans les domaines limitativement énumérés ci-dessous :

- Organisation matérielle du travail (locaux, équipements, ergonomie).
- Enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles.
- Actions de prévention.

Dans ces champs de compétences, les avis porteront exclusivement sur les modalités d'application de portée strictement locale. Sera ainsi exclu tout dossier dès lors qu'il comportera un intérêt métropolitain ou des dispositions applicables à plus d'une entité de la Métropole.

Les avis des commissions territoriales devront nécessairement s'inscrire en conformité avec les prescriptions générales, propres à chaque domaine, instaurées par l'Autorité territoriale après avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole. L'ensemble de ces dispositions seront précisées lors de l'adoption du règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Enfin, avant envoi des convocations aux membres des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les ordres du jour de ces sections seront transmis à l'autorité territoriale de la Métropole pour information et avis éventuel. Les avis des commissions territoriales seront communiqués à l'instance homologue de la Métropole pour information et archivage.

En application de ce qui précède, et après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil de la métropole de fixer la composition des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de chaque territoire dans les conditions fixées ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'organe délibérant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut décider d'instituer des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque territoire conformément aux dispositions de l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Que l'organe délibérant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit alors fixer la composition de ces commissions territoriales, dans les limites fixées à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et décider du recueil ou non de l'avis des représentants de l'établissement ;
- Que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents ;
- Que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces commissions territoriales est fixé par l'organe délibérant de la Métropole, après consultation des organisations syndicales ;
- La consultation des organisations syndicales sur la fixation du nombre de représentants du personnel au sein de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et sur le paritarisme par courrier du 16 août 2016 et à l'occasion d'une réunion d'information tenue le 31 août 2016 ;

Délibère

Article 1 :

Décide d'instituer au sein de chaque territoire une commission territoriale du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions du présent rapport à la délibération.

Article 2 :

Décide de fixer, pour chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal les représentants suppléants du personnel.

Article 3 :

Décide, pour chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Métropole égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Article 4 :

Décide le recueil par chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le recueil de l'avis des représentants de la Métropole.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016**

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN